

Arrêté mettant en place un Plan de Continuité de l'Activité (PCA)

Le Maire de SAINT-MAURICE-ES-ALLIER,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid-19 est de limiter les contacts physiques.

Considérant que chaque employeur public contribue à lutter contre cette diffusion, en mettant systématiquement en place le télétravail, lorsque le poste le permet. En cas d'impossibilité de télétravailler, l'agent est placé par son employeur en autorisation spéciale d'absence (ASA) et seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail.

Considérant qu'il est indispensable de fixer les modalités de travail de l'ensemble des services communaux ;

Considérant qu'il est impossible de mettre en place le télétravail pour les services suivants : état civil ; école ; voirie ; bâtiments ; espaces verts ; entretien approfondi des locaux communaux.

Considérant qu'il convient de placer les agents communaux dans une position statutaire régulière ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les services de restaurant scolaire et garderie périscolaire sont fermés à compter du 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre. Les personnels affectés à ces postes effectueront en alternance (1 jour sur 2) des tâches de rangement, ménage et désinfection des locaux.

Article 2 : Le service technique (voirie et entretien des espaces verts) sera assuré aux horaires habituels (de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) du lundi au vendredi par les agents en alternance (un jour sur deux) afin d'effectuer les tâches diverses nécessaires au bon fonctionnement communal.

Article 3 : Le service "secrétariat de mairie" sera fermé au public (sauf service état civil) jusqu'à nouvel ordre. Les permanences téléphoniques seront assurées de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 et les échanges messagerie électronique seront renforcés et privilégiés. Les agents du service "secrétariat de mairie", seront présents en alternance (un jour sur deux) dans les conditions habituelles de l'organisation interne (lundi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 / mardi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / fermée le mercredi). Certaines tâches ponctuelles pourront être assurées par télétravail.

Article 4 : Les agents présentant des antécédents de santé « à risque », ainsi que les agents en journée non travaillée (principe de l'alternance) seront placés en A.S.A.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Centre de Gestion /CHSCT
- Comptable de la collectivité.

Fait à SAINT MAURICE ES ALLIER, le 30 mars 2020

Le Maire, Cécile GILBERTAS

